

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4022 à 4031présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 7

Après le mot :

« majorer »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« les taux des contributions en fonction de la nature du contrat de travail, en pénalisant les contrats courts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la variation du taux de la cotisation ne puisse se faire qu'à la hausse.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4022	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4023	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4024	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4025	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4026	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4027	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4028	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4029	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4030	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4031	de	M.	André CHASSAIGNE